

Article 1. Nom de l'association

La dénomination est : Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne d'Ourscamp Les Paniers de l'Abbaye

Son sigle est : AMAP d'Ourscamp Les Paniers de l'Abbaye

Article 2. Objet

L'association a pour objet :

- de promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine,
- de soutenir les agriculteurs de proximité désirant s'engager dans une production respectueuse de l'environnement,
- de faciliter l'accès et l'éducation à une alimentation issue de cette agriculture,
- de mettre en relation les adhérents et les producteurs. L'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée. Elle ne participe pas à l'achat et à la vente des denrées,
- de réfléchir et d'agir dans le sens d'une agriculture biologique et paysanne en référence à la charte des AMAP et à l'aide du réseau national des AMAP, ainsi que de la Fédération des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne de Picardie (FAMAPP),
- de (re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural.

Pour cela, elle organise notamment des partages de récolte et des ateliers pédagogiques sur les fermes.

Article 3. Siège social

Son siège social est localisé au :25, rue de l'Abbaye 60138 OURSCAMP (commune de CHIRY-OURSCAMP)

L'association a le choix de l'adresse où le siège est établi, ainsi que celui de son secrétariat. L'un et l'autre pourront être transférés sur décision du bureau et peuvent être dissociés.

Article 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5. Éthique

L'association est indépendante de tout parti politique et de toute confession religieuse. Elle s'interdit

de prendre position sur tout sujet qui n'entre pas dans son objet.

Article 6. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association précise les points d'administration non détaillés dans les statuts.

Ce règlement intérieur est rédigé et modifié par le bureau. Il sera soumis à validation par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 7. Adhésion

Pour être membre de l'association, il faut :

- adhérer au but défini par les présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur,
- adhérer aux décisions encore en vigueur prises dans les précédentes AG,
- s'acquitter de sa cotisation,
- être accepté(e) par le bureau. L'acceptation étant de fait, le refus d'acceptation devra être notifié à l'intéressé par tout moyen.

Article 8. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- sa démission écrite et argumentée envoyée au Bureau,
- la dissolution de l'association membre,
- le décès,
- le non paiement de la cotisation
- la radiation pour motif grave prononcée par le bureau après avoir entendu l'intéressé ou son représentant légal.

Article 9. Ressources et compte bancaire

Les ressources de l'association comprennent toutes formes de ressources (cotisations, subventions, etc.) dans la mesure où elles contribuent à la poursuite de son objet et ne sont pas contraires aux lois et règlements.

Le bon fonctionnement de l'association nécessite l'utilisation d'un compte bancaire sur lequel sont déposées les ressources et à partir duquel sont effectuées les dépenses.

Article 10. Assemblée Générale (AG)

La composition : l'ensemble des adhérent(e)s de l'association à jour de cotisation.

1. L'Assemblée Générale Ordinaire

L'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire sont précisés dans son règlement intérieur.

Fréquence de réunion : l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est (modification des statuts, dissolution, questions particulières), l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président ou d'un quart des adhérent(e)s à jour de cotisation, après avoir fait la demande par écrit au bureau.

Article 11. Bureau

L'Assemblée Générale Ordinaire élit en son sein un bureau qui comprend au moins un président, un secrétaire et un trésorier.

Le bureau initial : par exception et pour faciliter le fonctionnement de l'AMAP d'Ourscamp Les Paniers de l'Abbaye, le premier bureau sera formé des membres fondateurs jusqu'à leur remplacement ou leur confirmation lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance du poste de président, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans un délai maximum de 3 semaines.

Article 12. Vérificateur aux comptes

Le bureau désigne le vérificateur aux comptes, celui-ci ne doit pas être adhérent à l'association.

Article 13. Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette assemblée désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, un original pour l'association et visible à son siège, deux destinés au dépôt légal.

Fait à Ourscamp, le 22/02/09

Signatures

Melle LABORIE Vanessya
Présidente

M. de BRUYN Bertrand
Trésorier

Règlement intérieur de AMAP d'Ourscamp Les Paniers de l'Abbaye

1. Préambule

Les statuts de l'AMAP d'Ourscamp Les Paniers de l'Abbaye définissent les principes fondateurs de l'association.

Le règlement intérieur précise la façon dont ces principes doivent être appliqués.

L'association respecte les principes de la charte des AMAP.

Le fonctionnement de l'AMAP instaure une **démocratie participative**.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le bureau et validé par l'Assemblée Générale en fonction de l'évolution de l'association.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire

2.1 *Son rôle*

C'est l'instance souveraine de l'association. Elle a pour fonction :

- de décider des principales orientations de l'association : grands projets, investissements, budget prévisionnel etc.
- Après vérification et signature par le président, le trésorier et le vérificateur aux comptes, d'approuver les comptes de l'association, le rapport moral et donner quitus au trésorier.

2.2 *Organisation et animation*

L'Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée par le président au minimum 15 jours avant la date fixée.

Elle est organisée par le bureau qui fixe l'ordre du jour accompagnant la convocation.

2.3 *Modalité de vote*

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises par consensus et, à défaut, à la majorité simple des présents et représentés (2 pouvoirs au maximum par présent).

3. Le Bureau

3.1 *Son rôle*

Son rôle est de gérer et organiser le quotidien de l'association.

3.2 *Son fonctionnement*

Le président, représentant légal de l'association, dispose de la signature sociale.

3.3 La désignation et le renouvellement de ses membres

Les membres du bureau sont élus chaque année ou tous les 2 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres sortant sont rééligibles.

3.4 Engagements Financiers

Toute dépense de l'AMAP d'Ourscamp Les Paniers de l'Abbaye dépassant 500 euros nécessite la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

4. Les cotisations

La cotisation est valable pour l'année civile en cours.

Peut participer aux votes des Assemblées Générales tout(e) adhérent(e) à jour de la cotisation de l'année en cours.

Son montant est fixé tous les ans par le bureau et validé en Assemblée Générale Ordinaire.